

23. Rapport du Comité pour les Directives générales II

M. Fry donne la parole au métropolitain Parthénios-Aris, président du Comité pour les Directives générales II.

A. Relations avec l'Église catholique romaine

Le métropolitain Parthénios-Aris présente le rapport du Comité pour les directives générales au sujet des relations avec l'Église catholique romaine et propose qu'il soit approuvé.

En réponse à une question de Lord Wemyss, le secrétaire général dit que les motifs justifiant la proposition qu'il y ait dans le groupe de travail envisagé 8 représentants du Conseil œcuménique et 6 représentants de l'Église catholique romaine étaient la nécessité dans laquelle se trouve la représentation du Conseil œcuménique d'inclure les différents aspects du travail du Conseil et aussi autant que faire se peut les différentes confessions et régions géographiques ; l'Église catholique romaine rencontrera le même problème, mais à un degré moindre.

Le métropolitain Meliton exprime "sa satisfaction et sa joie" en recevant la recommandation avant la réunion. Il accueille chaleureusement la proposition de créer un groupe de travail.

L'évêque Panteleimon, parlant au nom de l'Église de Grèce, exprime son approbation des recommandations. Il sera, cependant, nécessaire de consulter son Église avant qu'un soutien définitif puisse être accordé au groupe de travail envisagé.

Le métropolitain Nikodim dit qu'en qualité d'évêque orthodoxe, il appuie pleinement les propositions et qu'il pense qu'elles seront également acceptables pour son Église.

Le métropolitain Justin exprime son sentiments que toutes les Églises doivent être reconnaissantes envers le Conseil œcuménique pour ses efforts pour promouvoir des relations avec l'Église catholique romaine, mais il dit qu'il se doit de souligner le fait que le Conseil n'a aucune autorité pour parler au nom des Églises à moins d'y être explicitement autorisé. L'initiative d'un dialogue avec l'Église catholique romaine est du ressort de chaque Église pour elle-même. Il ne pense pas, pour sa part, qu'actuellement, la création d'un groupe mixte d'étude soit judicieuse. Il aurait préféré qu'un groupe d'étude se forme à l'intérieur des structures du Conseil œcuménique.

Se rapportant à la recommandation d'après laquelle un document concernant les relations avec l'Église catholique romaine devrait être préparé pour être transmis aux églises membres et aux conseils, le métropolitain Meliton dit qu'à son avis, un tel document ne devrait être envoyé comme ayant un caractère officiel, mais simplement comme information aux églises.

M. Neville Davidson défend l'opinion contraire et dit qu'il serait absolument valable de garder les églises membres directement informées de ce qui est en cours; il appuie la circulation d'un tel document.

Après un accord sur certains amendements verbaux, le président demande que la motion du métropolitain Parthénios soit approuvée, laquelle souhaite que les recommandations du Comité pour les directives générales soient adoptées. La motion est approuvée et on DÉCIDÉ

(1) que, sur la recommandation du Comité pour les directives générales II et du Comité exécutif, le Comité central reçoive la déclaration suivante sur les relations avec l'Église romaine et donne son approbation générale:

"1. Lors de sa réunion à Rochester, en 1965, le Comité central du COE a adopté une déclaration sur les relations avec l'Église catholique romaine. Elle mentionnait le commencement d'un dialogue œcuménique authentique entre l'Église catholique romaine et les autres églises, reposant sur l'unique fondement de la révélation de Dieu en Jésus-Christ, visant à une compréhension plus profonde, à un enrichissement mutuel, à un renouveau de la vie des églises, qui permettent d'envisager nos profondes différences dogmatiques dans un esprit d'amour et d'humilité. Elle demandait instamment de ne laisser passer aucune occasion de développer ce dialogue à tous les niveaux de la vie des églises. Elle mentionnait un certain nombre de points précis dont examen devait être nécessaire pour permettre un vrai dialogue.

2. Le Conseil œcuménique se prépare à ce dialogue de plusieurs manières en envoyant des observateurs aux sessions du deuxième Concile du Vatican; en organisant plusieurs consultations sur des sujets précis, tels que le

travail parmi les laïcs, les problèmes missionnaires ou les questions sociales; et, plus généralement, en entretenant des contacts suivis avec le Secrétariat pour l'Unité, à Rome.

3. L'adoption et la promulgation du décret "*de œcumenismo*" par l'Église catholique romaine a créé une situation nouvelle. Le fait que l'Église catholique romaine affirme aussi nettement son désir d'entrer en conversation avec les autres églises et exprime ses convictions à ce sujet est un fait nouveau et important dans l'histoire du mouvement œcuménique. Car, en agissant de la sorte, l'Église catholique romaine adopte des principes et une ligne d'action qui ont suivis des églises, dans le mouvement œcuménique, au cours des dernières décennies. Sur certains points, les relations œcuméniques sont conçues de la même manière qu'au sein du Conseil œcuménique des Églises et de ses églises membres. Sur d'autres points, il existe des différences considérables. Le Conseil œcuménique des Églises s'est toujours efforcé de "tirer les églises de leur isolement pour les amener à une discussion commune". C'est pourquoi il ne peut laisser passer cette occasion de faire; aux termes de son mandat, tout ce qui il peut, pour encourager ces nouveaux contacts. Bien plus, il doit lui-même engager une conversation avec l'Église catholique romaine sur les sujets de préoccupation commune et sur les problèmes non résolus de leurs relations.

Le fait même qu'il y ait des différences dans nos conceptions des relations œcuméniques nous oblige, dans l'intérêt d'une saine évolution du mouvement œcuménique, à préciser le plus possible nos positions pour arriver à une compréhension mutuelle.

4. Des conversations préliminaires ont eu lieu entre des représentants du COE et du Secrétariat pour l'Unité. Le Comité exécutif du COE a apporté toute son attention à l'examen de cette question et a consulté de nombreux dirigeants ecclésiastiques sur ce point.

Ces discussions ont permis de conclure que le moment était venu d'élaborer une conception commune des principes sur lesquels devraient se fonder les relations du COE et de l'Église catholique romaine et qui devraient présider au développement de leurs rapports.

5. Le Conseil œcuménique des Églises et l'Église catholique romaine sont des entités qu'on ne peut pas comparer. Le Conseil œcuménique des est une association de nombreuses églises de traditions confessionnelles différentes. L'Église catholique romaine est une Église. La collaboration de ces deux organismes pose donc des problèmes particuliers. Une franche discussion est le meilleur moyen permettant de les résoudre.

6. Il est très important de noter que les compétences du COE dans ce domaine sont strictement limitées. Il ne peut pas agir au nom des églises membres, à moins d'y être explicitement autorisé. Il doit observer fidèlement le principe énoncé dans la Déclaration de Toronto:

'Le Conseil œcuménique des Églises n'a pas pour but de négocier des unions d'églises. Elles ne peuvent être entreprises que par les églises elles-mêmes, agissant de leur propre initiative. Le Conseil travaille à établir des contacts étroits entre les églises et a promouvoir l'étude et la discussion des problèmes concernant l'unité de l'Église'.

Cela signifie que le COE n'intervient pas dans les conversations que les églises membres peuvent avoir avec l'Église catholique romaine. Le Conseil œcuménique désire toutefois être tenu au courant du déroulement de ces discussions et il est prêt à répondre à toute demande d'aide qui lui serait faite.

7. Une distinction doit être clairement tracée entre les questions qui peuvent faire l'objet de conversations entre le COE et l'Église catholique romaine et celles qui peuvent et doivent être discutées entre chaque église membre (ou alliance confessionnelle) d'une part et l'Église catholique romaine d'autre part.

Parmi les questions qui tombent dans la première catégorie, mentionnons:

- a) une collaboration pratique dans le domaine de la philanthropie, des affaires sociales et internationales;
- b) les programmes d'études théologiques ayant une portée sur les relations œcuméniques (Foi et Constitution);
- c) les problèmes qui créent des tensions entre les églises (par exemple les mariages mixtes, la liberté religieuse, le prosélytisme);
- d) les intérêts que nous avons en quant à la vie et à la mission de l'Église (laïcs, missions, etc.).

Nous reconnaissons qu'il y a avantage à discuter certains aspects de ces questions au niveau international, et d'autres, au niveau national.

8. Sur la base des considérations ci-dessus, nous proposons la création d'un groupe de travail composé de huit représentants du COE et de six représentants de l'Église catholique romaine. Ce groupe de travail aurait pour tâche de formuler les principes et les méthodes devant régir toute collaboration future. Pour traiter de tel ou tel sujet particulier, il pourrait inviter quelques experts, à siéger avec lui. Il n'aurait pas pouvoir de décider, mais seulement de recommander des propositions soumises aux organismes que ses membres représentent et communiquées aux églises membres.

9. Les relations entre le personnel du COE et le Secrétariat pour l'Unité se poursuivront de la manière la plus utile par des échanges réguliers de visites.

10. Il est important que le COE entretienne des contacts étroits, dans ce domaine, avec les familles d'églises et les alliances confessionnelles, dont un certain nombre développeront leurs contacts avec l'Église catholique romaine. Le meilleur moyen d'y parvenir sera de développer les consultations et les représentations mutuelles dans toute la mesure du possible.

Il se peut que certains conseils nationaux d'églises désirent aussi bénéficier de l'assistance du COE dans leurs conversations avec l'Église catholique romaine au niveau national.

11. Il faut souligner que le COE désire développer ses relations avec toutes les églises qui ne soit pas membres du COE mais qui aimeraient maintenir des contacts avec lui."

- (2) que les dirigeants soient autorisés, sous réserve que soit prise une décision parallèle par les autorités correspondantes de l'Église catholique romaine, à nommer huit membres pour le groupe de travail proposé au paragraphe 8 ci-dessus.
- (3) que le Comité central recommande le document préparé par Lukas Vischer (App. V), à l'attention des églises, en exprimant son espoir qu'il bénéficie d'une ample diffusion.
- (4) de rapporter les sentiments de joie du Comité central en raison du développement du dialogue, de la communion et de la collaboration entre les églises membres du Conseil et les catholiques romains à de nombreux niveaux différents: local, national et régional. Dans cette situation de nouveaux problèmes surgissent, et ils doivent être reconnus. Une discussion franche, une clarification des principes sur lesquels sont fondés le dialogue et la collaboration se développent de telle manière que les relations existantes entre les églises soient approfondies et renforcées, et que la liberté soit conservée pour favoriser la plénitude de communion entre tous les chrétiens.
- (5) que soient rendus aux églises et aux conseils nationaux d'églises, les services suivants, lorsqu'ils sont désirés:
 - a) un échange d'informations sur l'évolution des relations avec l'Église catholique romaine à tous les niveaux;
 - b) une information sur les documents nécessaires à une compréhension de l'évolution des relations entre l'Église catholique romaine et les églises membres du Conseil œcuménique des Églises;
 - c) des interprétations et commentaires pouvant aider les églises et les conseils nationaux dans leur dialogue et leurs relations avec l'Église catholique romaine.
- (6) que, comme première étape, le Comité central demande au personnel de préparer un document que le Comité exécutif transmettrait aux églises membres et aux conseils nationaux pour les aider au stade actuel du développement des relations avec l'Église catholique romaine.

[Conseil Œcuménique des Églises, *Procès-verbale et rapports de la dix-huitième session du Comité Central du Conseil Œcuménique des Églises*, Enugu, Nigeria orientale, 1965, pp. 35-39]